Mairie de Sains-Richaumont
Arrondissement de Vervins
Département de l'Aisne

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs VIEVILLE Jean-Pierre, LAMOUREUX Vincent, DOUBLEMARD Annie, RISBOURG Jean-Luc, MULET Xavier, COULLE Katia, ROY Josette, LECLERCQ Nicolas, DUBREUCQ Geneviève, LEMAIRE Brigitte, Stéphanie PROISY, Christophe CHOPIN

Absents excusés : Mr Constant GUILLON pouvoir à Mr Jean-Pierre VIEVILLE
Mme Ludivine VILLIN

Absent : Mr Jean LEFEVRE

Mme Geneviève DUBREUCQ est élue secrétaire.

Ordre du jour :

Délibérations à rattacher à la séance du 06 avril 2021

-USEDA-Alimentation d'une micro-crèche 8 rue du collège
-Création d'un emploi d'agent technique non titulaire (contrat PEC)
-Demande de subvention PACI 2.0 auprès de la Région projet « Equipement scénique-Salle culturelle et des fêtes »

Délibérations à prendre :

-Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre (Dispositif de justice de proximité)
-Avenant n°1 au marché « construction d'une salle culturelle et des fêtes-lot 7 cloisons-doublages-menuiseries intérieures bois »
-PLU : Instauration du droit de préemption urbain
-PLU : Délibération soumettant à déclaration préalable les ravalements de façades ainsi que les travaux sur clôture. Et instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.
-PLU : Taxe d'aménagement
-Facturation frais de clôture à un particulier
-Ouverture de crédits au BP 2021-Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT
-Synthèse des commissions
-Infos diverses
-Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance. Il donne lecture du pouvoir de Mr Constant GUILLON à Mr Jean-Pierre VIEVILLE, Mme Ludivine VILLIN est absente excusée.
Mme Geneviève DUBREUCQ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
Lecture de l'ordre du jour.
En ce qui concerne l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents six points à ajouter :

-Ouvertures de crédits-Modification de crédits
-USEDA-Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT-3 lanternes
-USEDA-Pose de 2 panneaux de signalisation lumineuse

-Nouvelles numérotations de voirie.
-Contrat de prestation de service 2021 de soins à domicile du SIVOM du VERVINOIS-Année 2021
-Convention CAP Jeunes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le Maire pose la question de savoir si tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 23 mars 2021 et du 06 avril 2021 et s'il y a des remarques.

Pas de remarque. Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 23 mars 2021 et du 06 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Délibérations à rattacher à la séance du 06 avril 2021

-Objet : USEDA-Alimentation d'une micro-crèche 8 rue du collège

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage le projet suivant :
Alimentation d'une micro crèche
Il précise que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteur d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité, et les branchements avec le comptage seront réalisés par le concessionnaire ENEDIS.
Il indique que le montant de la contribution de la commune à verser à l'USEDA s'élève à 5 818€. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux public.
Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :
1/ d'autoriser son Maire à verser une somme de 5 818€ à l'USEDA au titre de la contribution sur le coût des travaux d'alimentation en énergie électrique, 8 rue du collège.
2/ d'inscrire une dépense de 5 818€ au budget.
UNANIMITE.

-Objet : Création d'un emploi d'agent technique non titulaire (contrat PEC)

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale, Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent technique non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à l'absence d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi** d'agent technique, relevant de la catégorie C, à raison **de 35 heures** hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par **un agent non titulaire**.
- Un niveau d'étude équivalent au CAP sera requis et une expérience professionnelle serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur la base du **SMIC en vigueur**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 avril 2021,
Filière : technique,

Emploi : agent technique polyvalent
Cadre d'emplois : adjoint technique
Grade : agent technique :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

UNANIMITE.

-**Objet : Demande de subvention PACI 2.0 auprès de la Région projet « Equipement scénique-Salle culturelle et des fêtes »**

Le Maire propose de solliciter de la Région Hauts-De-France, pour le projet « **EQUIPEMENT SCENIQUE-Salle culturelle et des fêtes** » une subvention PACI 2.0 à hauteur de 50% du projet hors taxe.
Coût : 108 771.93€ HT
130 526.32€ TTC
Aide :

Région PACI 2.0	50% :	54 385.96€
Autofinancement commune	50% :	54 385.65€

Début du projet : juillet 2021
Fin du projet : décembre 2021
Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le projet « EQUIPEMENT SCENIQUE-Salle culturelle et des fêtes » le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une demande de subvention PACI 2.0 auprès de la Région Hauts-De-France.
Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.
UNANIMITE.

Monsieur Jean-Luc RISBOURG arrive à 20 heures 20.

-Objet : Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre (Dispositif de justice de proximité)

M. VIEVILLE, Maire, a été sollicité par le parquet du tribunal judiciaire de Laon pour une entrevue. M. Machado Da Luz, chargé de mission auprès de Tribunal judiciaire de Laon a été reçu en mairie afin de présenter un dispositif de justice de proximité. Ce dispositif se décline en 4 axes :

- *Les modalités de mise en œuvre de la collaboration entre les élus et le parquet*
- *Les attributions du maire en matière de prévention de la délinquance*
- *L'information des élus*
- *Les projets communs liés à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la récidive (volet travail d'intérêt général et lutte contre les dépôts sauvages notamment)*

Le but de ce dispositif est de rapprocher les élus des services de la justice et d'apporter aux élus des réponses rapides et ciblées en matière de délinquance et d'incivilité.

Le rappel à l'ordre municipal, prérogative propre du Maire en matière de prévention de la délinquance, est l'un des leviers d'action du Maire.
Le Maire propose de signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le parquet du tribunal judiciaire de Laon.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le parquet du tribunal judiciaire de Laon.

Objet : Avenant n°1 au marché « construction d'une salle culturelle et des fêtes-lot 7 cloisons-doublages-menuiseries intérieures bois »

VU le marché référencé 2020 SALLE CULTURELLE, lot 7 « Cloisons – doublages – menuiseries intérieures bois – faux-plafonds », notifié le 25 novembre 2020 et liant la commune à la société **AA JC MEREAU - 22, rue Charles de Gaulle - 02 820 MAUREGNY EN HAYE**
VU l'article R. 2194-7 du Code de la Commande publique 2019 ;
M. le Maire expose au conseil municipal que depuis le 25 novembre 2020, un marché de travaux lie la commune à la société AA JC MEREAU - 22, rue Charles de Gaulle - 02 820 MAUREGNY EN HAYE ; marché faisant partie de l'opération de construction de la future salle des fêtes et de la culture et dont le lot en présence porte sur la réalisation des menuiseries intérieures bois, création de cloisons, de doublage et de faux-plafonds.
La commune a décidé de réaliser un parquet en bois de hêtre sur la scène de la future salle culturelle et des fêtes et a ainsi demandé au titulaire du marché de lui chiffrer cette prestation.
Cette prestation supplémentaire s'élève 14 621,62 € HT, soit 17 545,94 € TTC, représentant une augmentation de 16,59% du montant du marché initial.
Cette augmentation porte ainsi le montant du marché de **88 134,32 €** HT à **102 755,94 €** HT.
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents, le Conseil municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, l'avenant n°1 au marché « Construction d'une salle culturelle et des fêtes – lot 7 », revalorisant le montant initial du marché de la somme de 14 621,62 € HT, et portant son total à 102 755,94 € HT.

-**Objet : PLU : Instauration du droit de préemption urbain**

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local (P.L.U.) approuvé d'instituer un droit de préemption, **sur tout ou partie** des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définis à l'article L 210.1 du code de l'urbanisme.

- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le ***9 février 2021***,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur :

- ⇨ *L'ensemble des zones urbaines du territoire : UA, UB, UE et UI*
- ⇨ *L'ensemble des zones à urbaniser : 1AU et 2AU*

délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Sains-Richaumont ;
Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
Précise qu'en application de l'article R 211-2 du code de l'urbanisme le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire que l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

-**Objet : PLU : Délibération soumettant à déclaration préalable les ravalements de façades ainsi que les travaux sur clôture. Et instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.**

Monsieur le Maire expose que le code de l'urbanisme dispense de toute formalité l'édification de clôture, les travaux de ravalement de façade et les démolitions, à l'exception notamment des Communes et Établissement public compétent en matière de document d'urbanisme ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à autorisation (déclaration préalable ou permis de démolir).

Concernant les clôtures :

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que sont dispensées de toute formalité les clôtures, sauf lorsqu'elles se situent dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un site inscrit ou classé, dans un secteur délimité par le PLU au titre des L.151-19 ou L.151-23, ou si le conseil en a décidé autrement.

Dans ses articles 12, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sains-Richaumont, réglemente les clôtures sur rue et en limite séparative, et que dans ces conditions, le dépôt d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles L.421-6 et L.421-7 du Code de l'urbanisme.

En effet, la clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental du paysage urbain, qu'il convient de réglementer.

Concernant les ravalements de façade :

L'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précise que seuls les travaux de ravalement de façade réalisés dans un site patrimonial, dans un site inscrit ou classé, dans les réserves naturelles, ou sur un immeuble protégé en application des articles L.151-19 ou L.151-23, sont soumis à déclaration préalable.

L'article offre également la possibilité aux élus de soumettre ce type de travaux à déclaration préalable par délibération.

Tout comme les clôtures, les façades dessinent l'espace public et caractérisent le bourg. Il convient de s'assurer des prescriptions exposées dans le PLU de la commune de Sains-Richaumont en imposant de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

<u>Concernant les démolitions</u>

L'article L.421-3 du Code de l'urbanisme prévoit également que sont dispensées de toute formalité les démolitions, sauf lorsque le Conseil en a décidé autrement.

Le permis de démolir permet d'assurer, outre un contrôle global et cohérent de l'urbanisation du bourg, la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti dans des secteurs qui ne font pas l'objet de protections réglementaires.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, sauf ceux inscrits dans l'article R.421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

- *Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211 précisant que : « Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune (…) ».*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-12d et R421-17-1 ;*
- *Vu le PLU de la commune de Sains-Richaumont approuvé par délibération du conseil municipal en date du **9 février 2021**.*

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme du PLU concernant les clôtures, les façades et les démolitions et de préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre ces types de travaux au dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir, sur le territoire de la commune.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- *Décide de soumettre les opérations de ravalement de façade, l'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;*
- *Décide de soumettre les démolitions à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Objet : PLU : Taxe d'aménagement : ce point sera vu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

-Objet : Facturation de frais de clôture à un particulier

Le Maire fait savoir aux Membres du Conseil municipal, que suite à la réfection de trottoirs rue Jean-Susini, il a été nécessaire d'arracher une partie de haie de clôture située sur un talus communal, attenant à une propriété privée d'habitation section cadastrale AD 244, rue Jean Susini.
Des travaux de réfection de clôture (grillage, piquets) ont été réalisés par l'équipe communal.
Le Maire propose, après entente avec le propriétaire de l'habitation, de facturer les frais de matériel de clôture et de main d'œuvre au propriétaire de l'habitation.
Les Membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de facturer les frais de matériel de clôture et de main d'œuvre au propriétaire de l'habitation.
Un titre de recettes sera émis au compte 7788 du budget primitif en cours.

Objet : Ouvertures de crédits-Modification de crédits au BP 2021
Le Maire indique que suite à remarque de la trésorerie d'Hirson il y a lieu de modifier l'imputation des crédits ouverts en investissements section dépenses au BP 2021 de la façon suivante :

Art.2315 prog.478 Rénovation de l'éclairage public	- 21 667.68€
Art.2315 prog 479 Remplacement mat rue du collège	- 1 540.96€
Art.2315 prog. 499 Eclairage du stade	- 27 780.00€
Art.2315 prog. 481 Extension EP ruelle du jardinier	- 6 549.52€
Art.2315 prog. 498 EP rue du Temple / du Sourd	- 4 000.00€
Art.2315 prog. 493 Alimentation salle culturelle	- 35 236.00€
Art.2188 ope. ONA Feu clignotant sortie école	- 4 000.00€
Art.2041582 prog.478 Rénovation de l'éclairage public	21 667.68€
Art.2041582 prog 479 Remplacement mat rue du collège	1 540.96€
Art.2041582 prog. 499 Eclairage du stade	27 780.00€
Art.2041582 prog. 481 Extension EP ruelle du jardinier	6 549.52€
Art.2041582 prog. 498 EP rue du Temple / du Sourd	4 000.00€
Art.2041582 prog. 493 Alimentation salle culturelle	35 236.00€
Art.2041582 ope. ONA Feu clignotant sortie école	4 000.00€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

-Objet : Ouverture de crédits au BP 2021-Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'USEDA envisage le projet suivant :
Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT. Il indique qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires aux budget primitifs 2021 de la façon suivante :

Art 2041582 prog : 493 Alimentation salle culturelle	-8 999.09€
Article 2041582 OP : ONA - Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT	8 999.09€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.
Mme Katia COULLE signale le manque d'éclairage au niveau du dos d'âne rue de Lemé.

Objet : USEDA-Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT-3 lanternes

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage le projet suivant : Eclairage entre SAINS et RICHAUMONT-3 lanternes
En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculé en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2 254.60€ HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.
Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité :
1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
2/ s'engage à verser à l'USEDA, la contribution demandée.

Objet : USEDA-Pose de 2 panneaux de signalisation lumineuse
Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'USEDA envisage le projet suivant : Pose de 2 panneaux de signalisation lumineuse
En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculé en fonction du nombre de points lumineux e de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **2 628.69€ HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.
Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
2/ s'engage à verser à l'USEDA, la contribution demandée.

Objet : Nouvelles numérotations de voirie.

M. Le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place une numérotation de voirie dans la rue de l'école maternelle afin de faciliter les livraisons et l'acheminement du courrier. Il propose la numérotation suivante :

6, rue de l'école maternelle pour la médi@line

3, rue de l'école maternelle pour la salle culturelle
3 bis, rue de l'école maternelle pour la micro crèche

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Objet : Contrat de prestation de service 2021 de soins à domicile du SIVOM du VERVINOIS- Année 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM de VERVINS, autorisant Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de service relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du VERVINOIS, auprès des personnes âgées de plus de 60 ans plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT, sachant qu'il est précisé que seul le Service de soins à Domicile du SIVOM du VERVINOIS est géographiquement habilité par l'ARS de l'Aisne à intervenir sur ce secteur.
Il y a lieu pour le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-RICHAUMONT, de se prononcer sur la signature de ce contrat de prestation et d'autoriser ou pas Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du VERVINOIS le contrat de prestation pour l'année 2021.
Le Conseil Municipal de la commune de SAINS-RICHAUMONT, décide, à la **l'unanimité de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le SIVOM du canton de Vervins le contrat de prestation pour l'année 2021, relatif à l'intervention du Service de Soins à Domicile du SIVOM du canton de Vervins, auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, résidant sur la Commune de SAINS-RICHAUMONT.

Objet : Convention Aisne partenariat pour les jeunes « CAP' Jeunes »
Le Maire expose le dispositif jobs d'été 2021. Le Département propose le dispositif « CAP' jeunes » pour les communes souhaitant confier des missions aux jeunes du territoire.
Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de **35 ou 70 heures.** En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.
Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7 heures), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.
Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP'Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans, domicilié dans l'Aisne.
L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité.
Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission.
Il signe la convention d'engagement et revoie un exemplaire à chacune des parties prenantes.
Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures précisées sur la fiche de renseignement :

	DEPARTEMENT DE L'AISNE	COLLECTIVITE D'ACCUEIL
35h de mission	100€	180€ minimum
70h de mission	200€	360€ minimum

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.
Après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention Aisne partenariat pour les jeunes « CAP' Jeunes ».

-Synthèse des commissions : Néant

-Infos diverses :
Le Maire indique la remise en état du « chemin de la vallée de la cour » en février 2021 pour un montant de 2 308.00€ TTC.
Mr Christophe CHOPIN indique qu'il faut penser à rétablir les règles concernant l'entretien des chemins (cf /commune de ROZOY).

Lecture des remerciements de Mlle Betty LECONTE et Mr Emmanuel VIEVILLE suite à la naissance de leur fille Norah.

Mr Vincent LAMOUREUX indique qu'un pédibus expérimental sera mis en place en juin, 2 jours par semaine, direction vers l'école, en collaboration avec TAC-TIC et le pays de Thiérache. Cette ligne de bus à pied sera encadrée par des bénévoles. Le but, faire marcher les enfants et réduire le nombre de voitures à l'école. Une enquête auprès des scolaires et un appel aux bénévoles est lancés.

Il fait savoir qu'un sondage auprès de la population est mené afin de donner un nom à la nouvelle salle culturelle.

Il met à l'honneur l'initiative de trois jeunes de la commune, qui ont décidé de nettoyer le village (pont de Richaumont, chemins communaux…), bravo pour cette action spontanée.

Le Maire indique que le planning des travaux de la micro crèche est respecté, l'ouverture interviendra en août 2021
En ce qui concerne la salle culturelle les délais de travaux sont tenus, ça avance bien.
Mr Xavier MULET, demande si les taches sur le bardage seront retirées.
Le Maire lui répond que l'entreprise CETIBAM s'en ocuupe.

Mme Geneviève DUBREUCQ signale que le hangar derrière le cimetière est rempli de voitures et que c'est vraiment moche.

Mr le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une pâture ruelle du cimetière. Il y a quelques jours, le Maire pris connaissance que celle-ci est occupée depuis de nombreuses années, avec l'accord verbal d'un précédent Conseil Municipal, par Mr Bruno METTE, pour y mettre un cheval.
A ce jour la commune ne dispose d'aucun document attestant de la mise à disposition de cette parcelle.

Le Maire décide d'établir une convention de mise à disposition, afin de pouvoir mettre cette parcelle à disposition provisoire lorsqu'une urgence se présente, il propose une location de 10€ /mois. Le Conseil municipal donne son accord.
Il est abordé la possibilité de faire une sente reliant la ruelle du cimetière à la ruelle du jardinier.
Mme Katia COULLE demande si la commune dispose d'autres pâtures.
Il lui est répondu que non, par contre il y a « les Gressières » route LEME, parcelle boisée.

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu du Président du Département des Alpes-Maritimes, en remerciement du soutien financier aux communes sinistrées lors de la tempête Alex.

Mme Annie DOUBLEMARD, informe l'Assemblée de la naissance de son petit-fils.

-Questions diverses : Néant

Séance levée à 21 heures 20